



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Compte-rendu de la séance

Mardi 21 juin 2022 – 18 H 30

Salle de Réunion 2

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2022

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 13 juin 2022, s'est réuni le mardi 21 juin 2022 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Christian SORIEUX, Conseiller communautaire de CHELUN.

Etaient présents :

AMANLIS	Loïc GODET
ARBRISSEL	Thomas BARDY
BOISTRUDAN	Anne RENAULT
BRIE	Bruno PELLETIER
CHELUN	Christian SORIEUX
COESMES	Luc GALLARD
EANCE	Raymond SOULAS
JANZE	Dominique CORNILLAUD (sauf DBC22-014)
JANZE	Hubert PARIS
MARCILLE ROBERT	Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	Véronique BREMOND
RETIERS	Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	Julien RICHARD
THOURIE	Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	Yves BOULET

Etaient excusés :

ESSE	Joseph GESLIN
JANZE	François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Benoît CLEMENT
RETIERS	Thierry RESTIF

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Bureau communautaire du 17 mai 2022

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Economie
M PARIS	<ol style="list-style-type: none">1. Zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé – Cession d'un terrain à l'association MYLAB – Retrait de la DBC-008 du 26 avril 20222. Zone d'activité de Fromy à Retiers – Cession d'un terrain à UPER – Unité de production d'énergie de récupération

DELIBERATIONS

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LEURS ANNEXES PEUVENT ETRE
CONSULTEES AU SIEGE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

16 RUE LOUIS PASTEUR – 35240 RETIERS

Remarque: Pour l'ensemble des délibérations, le Bureau communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

ECONOMIE

DBC22-014

ZONE D'ACTIVITE DU BOIS DE TEILLAY A JANZE – CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION MYLAB – RETRAIT DE LA DBC-008 DU 26 AVRIL 2022

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De retirer la délibération DBC22-008 du Bureau communautaire du 26 avril 2022 attribuant les lots 11 et 12 pour ce même projet ;*
- ◆ *De céder au Laboratoire MYLAB ou tout autre société qui lui serait substituée, représentée par son Président Monsieur Christophe BARAYRE et/ou sa Directrice Madame Kathia LONGCOTE pour le compte du Laboratoire, un ensemble de terrain à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay - Parc d'activité N°2 (PA2), composé de 2 lots principaux d'une superficie totale de 16 093m² env. sur les parcelles ZC N°242 et ZC 0236 partiel sise Rue de la Butte à Madame à Janzé :*
 - *Lot 11 : 10 888 m² env.*
 - *Lot 4bis : 5 205 m² env.*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 21 € HT/m², auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 3,96 €, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 24,96 € TTC le m², TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial choisi par l'acquéreur ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire, de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.*

ECONOMIE

DBC22-015

ZONE D'ACTIVITE DE FROMY A RETIERS – CESSION D'UN TERRAIN UPER - UNITE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE RECUPERATION A RETIERS

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à la Société UPER ou toute autre société qui lui serait substituée, représentée par Monsieur Maxime SECHE ou Monsieur Arnaud BOULIOU en délégation de signature, un terrain à bâtir sur la Zone d'Activités de Fromy à Retiers, composé de :*
 - *1 lot d'une superficie de 39 280m² env. sur la parcelle ZR N°401 à Retiers.*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 9 € HT/m², auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 1.23€, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 10.23€ TTC le m², TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial Le POUPON Michel - PIED Guillaume à Retiers ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire, de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.*